



**Bureau communautaire
Mardi 5 juillet 2022**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Présents : M. Claude REVEL, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BRUN, M. BERNARDI Olivier, M. RODRIGUEZ Joseph, M. BARDEAU Francis, M. COSTE Bernard,

Absents : M. VALENTINI Gérald, Mme Myriam GAIRAUD.

Rapporteur : Claude REVEL

Demande de subvention DREAL pour l'étude d'aménagement concernant la mise aux normes de sécurité de l'espace Tir à l'arc de la Base de Plein Air du Salagou

Monsieur REVEL rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoir au Bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant la sollicitation auprès de toute personne morale de droit public ou privé de subventions ou de participations financière pour des opérations en rapport avec les compétences exercées par l'intercommunalité.

Vu la délibération en date du 19 Décembre 2018 relative à la reprise de l'activité de la Base de Plein Air du Salagou par la Communauté de communes du Clermontais.

Considérant que la Base de Plein Air du Salagou propose de l'enseignement du Tir à l'Arc et de la Sarbacane depuis de nombreuses années et que le souhait de la Communauté de communes se porte sur l'extension de l'offre de tir à l'arc sur toute l'année.

Considérant que pour assurer la pratique de cette activité sur ce terrain de façon sécurisée, un projet d'étude portant sur des aménagements est en cours. A cet effet une subvention d'un montant de 4020 euros peut être sollicitée auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour la réalisation de ce projet.

Montant de l'étude	Financeurs
5 025.00€ HT	DREAL : 4 020€ HT (80% du montant de l'étude)
	Autofinancement : 1 005€ HT (20 % du montant de l'étude)

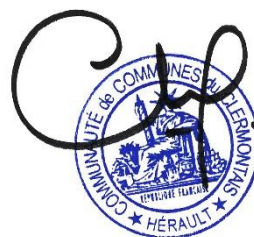
Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la subvention auprès de la DREAL pour un montant de 4 020 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Le 05 Juillet 2022

Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220707-2022--41B-AU
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022